

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DAC 601 Fixation de la redevance de l'association Théâtre Astral pour l'occupation temporaire de locaux situés 37 bis rue des Trois Bornes (11e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de fixer la redevance de l'association Théâtre Astral, dont le siège social est situé Route de la Pyramide, Parc floral de Paris 75012 Paris, pour l'occupation temporaire de locaux communaux situés 37 bis rue des Trois Bornes (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du patrimoine, en date du 8 juillet 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant de la redevance due par l'association Théâtre Astral pour l'occupation temporaire de locaux situés 37 bis rue des Trois Bornes (11e) est fixé à 1.200 euros par an à compter de la date de mise à disposition des locaux. Une contribution non financière de 19.392 euros par an est accordée à l'association Théâtre Astral au titre de la mise à disposition de ce local.

Article 2 : La recette correspondant à la redevance d'occupation, soit 1.200 euros par an sera inscrite sur le chapitre 75, compte 752, rubrique fonctionnelle 313, mission 340 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015 et suivants.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO